

Une famille. *Wou-tsi-wan-tchö*. Terres: 7 *meou*, $\frac{6}{10}$. Redevance en grains: 3 boisseaux [8 *cheng*]
Blé: 2 *che*, et . . . Avoine 10 boisseaux, 133.

. . . *che* . . . Blé 60 boisseaux, 667 Avoine: 33 boisseaux, 033.

Blé: entré 1 *che* Avoine: 3 *che*.

23^e année *tche-tcheng*, 9^e mois (1363).

Débris de registres d'impôt foncier: d'après les dimensions des marges, il semblerait y avoir deux registres, l'un (i et ii) avec une petite marge supérieure de 26-28 mm. de haut; l'autre (iii-iv-v) avec une marge supérieure double de celle de 1-11 (46-52 mm.); dans ce cas la date de 1363 ne se rapporterait qu'au second registre. Mais quelle que soit la raison pour laquelle ces registres furent découpés ultérieurement en bandes et l'usage auquel servirent ces bandes, il est peu probable qu'on se soit donné la peine de les emprunter à plusieurs rouleaux différents, et il ne doit y avoir là qu'un changement de disposition destiné à ménager le papier.

D'après un règlement de la 8^e année *tche-yuan* (1271) les terres dans les pays de l'ancien empire *Si-hia*, de *Tchong-hing lou* 中興路 (*Ning-hia*), de *Si-ning tcheou* et de *Wou-leang-hai* payaient un impôt foncier égal aux terres des monastères bouddhiques et taoïstes, c'est-à-dire 3 *cheng* par *meou* pour les terres incultes 白地 et cinq *cheng* par *meou* pour les terres irriguées 水地 (*Yuan che*, k. 93, 8b). Les chiffres de (i) et (ii) bien qu'incomplets montrent qu'à *Yi-tsi-nai* l'impôt était aussi de 5 *cheng* par *meou* et que par conséquent les règlements de 1280 A.D. qui changèrent l'assiette de l'impôt foncier de tout l'empire ne s'appliquèrent pas à ces régions lointaines.

N° 508.—KK. I. 0232 (a).

508

MS. Morceau de papier complet en bas et à gauche, déchiré en haut et à droite. Hauteur: 173 mm.; largeur: 150 mm.

小麥*貳*斗 大麥壹斗 | 地壹畝 殺叁斗 | 小麥貳斗 大
麥壹斗 | ○*魯奴地伍拾伍畝殺壹石陸斗伍升 | 小麥壹石壹斗
大麥伍斗伍升 | ○同壽地肆拾畝 殺壹斗貳斗 | 小麥捌斗 大麥
肆斗 | 「○」大○地肆拾畝 殺壹石貳斗 | 小麥捌斗 大麥肆斗

[Champ de . . . 10 *meou*. 3 boisseaux]: blé, 2 boisseaux; orge, 1 boisseau.

Champ de . . . 1¹ *meou* 3 boisseaux: blé, 2 boisseaux; orge, 1 boisseau.

Champ de . . . *Lou-nou*, 55 *meou* 16,5 boisseaux: blé, 11 boisseaux; orge, 5½ boisseaux.

Champ de . . . *T'ong-cheou*, 40 *meou* 12 boisseaux: blé, 9 boisseaux; orge, 4 boisseaux.

Champ de . . . *Ta*- . . . 40 *meou* 12 boisseaux: blé, 8 boisseaux; orge, 4 boisseaux.

Fragment du registre des impôts fonciers ou d'un registre de fermage: les quantités, exactement les mêmes dans chaque céréale pour la même étendue de terrains (l. 6 et 7) et proportionnelles à l'étendue montrent qu'il ne s'agit pas de compte de récoltes, ce que d'ailleurs la faiblesse des chiffres suffit à écarter: ce sont des paiements à exécuter. Les noms propres incomplets des lignes 2, 4, 6 et 8 sont les noms des propriétaires ou fermiers. Chacun doit verser par *meou* de terrain 0,3 boisseau ($\frac{3}{10}$ ^e) en 0,2 boisseau de blé et 0,1 boisseau d'orge.

N° 509.—KK. I. 0232 (b).

509

MS. Débris de papier complet en bas et à gauche, déchiré en haut et à droite. Hauteur: 65 mm.; largeur: 205 mm.

..... 相君 | 座 | | 鈞座 | 章 | | 參相君

Fragment d'une lettre privée ou d'une liste de formules de politesse épistolaires.

N° 510.—KK. 0118 (qq).

510

MS. Bande de papier déchirée en haut et en bas.

..... *師 糧 參 石

. . . -*che*. Impôt en grains; 3 *che* . . .

Débris de registre de l'impôt foncier.